

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 02 décembre 2018, se sont réunis dans la salle du Colombier sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Éric GOBERT, Laurence VANDOORNE, Joël SUZANNE, Françoise FLECHE, Jean-Pierre DUBAS, Odile CARMES, Roselyne HEUDIER, Martine FREMIN, David JOUAULT, Laurent DELAROCQUE, Anita MET, Alain DOUARD, Françoise GARNIER, Mickaël BERTRAND, Dominique LOHY et Didier CHARRON.

Était excusés : Monsieur Daniel DIGUET, Monsieur Jean-Luc CHAUSSAVOINE et Madame Isabelle MICHEL.

Monsieur Daniel DIGUET a donné pouvoir à Monsieur Didier CHARRON.

Monsieur Jean-Luc CHAUSSAVOINE a donné pouvoir à Monsieur Mickaël BERTRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire Éric GOBERT.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Didier CHARRON.

Ouverture de séance à 18h35.

Objet – Détermination du taux d'avancement de grade Filière Technique

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 avril 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal propose de fixer, le ratio des promouvables au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 100 %, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le taux de promotion de grade suivant :

CATEGORIE : C

FILIERE : Technique

GRADE : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

RATIO : 100 %

Objet – Détermination du taux d'avancement de grade Filière Médico-sociale

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 avril 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal propose de fixer, le ratio des promouvables au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 100 %, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, 2 voix contre et une abstention,

Le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le taux de promotion de grade suivant :

CATEGORIE : C

FILIERE : Médico-sociale

GRADE : ATSEM principal 1^{ère} classe

RATIO : 100 %

Objet : Création de postes – Avancement de grade

Vu la délibération n° 2012-40 fixant le ratio d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n° 2019-21 fixant le ratio d'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n° 2019-22 fixant le ratio d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} juin 2019 :

- **la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe** permanent à temps complet de 35h par semaine toute l'année,
- **la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe** permanent à temps complet de 35h par semaine toute l'année,

- la création de deux emplois d'ATSEM principal 1^{ère} classe permanent à temps complet de 41h40 par semaine annualisé et comptabilisé comme 35h00 par semaine toute l'année.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2019 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions),

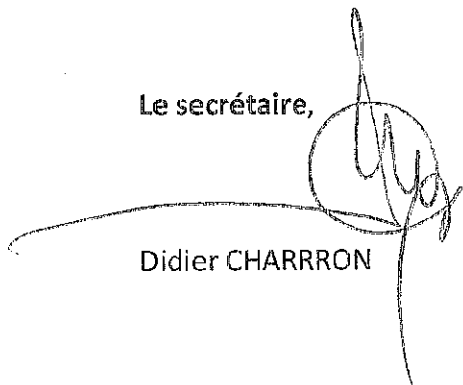
Le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 012.

Clôture de la séance à 19h30.

Le secrétaire,



Didier CHARRON



Le Maire,



Eric GOBERT